



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 11 MARS 2021**

Date de convocation :

04/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yasmine SEBAHOUI, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Françoise CRISTOFOL (pouvoir à Claude AYMERICH), Denis OLIVE (pouvoir à William BURGHOFFER), Daniel RENOULLEAU (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absents : Damien OTON.

Mlle Jade SAVOYE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2021/22 : DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°4 DU PLU ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2020/90 DU 26 NOVEMBRE 2020.

Monsieur le Maire de la Commune d'Ille sur Tet présente les raisons pour lesquelles une modification du Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

La modification s'avère nécessaire afin de procéder à :

- Créer un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) au titre de l'article L 151-13 du code de l'urbanisme et justifier au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère pour s'affranchir des dispositions, de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, relative à l'inconstructibilité dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de la RN116, afin de permettre le développement de l'activité existante de l'ancien couvent en entrée Ouest du village.
- Elargir le droit au changement de destination pour les Mas patrimoniaux identifiés au titre de l'article L 151-11 alinéa 2 du code de l'urbanisme, afin de favoriser leurs mises en valeur.
- Ajuster le règlement afin de faciliter l'implantation des piscines et des locaux techniques dans les zones urbaines ainsi que supprimer la notion de COS dans le règlement.
- Mise à jour de la servitude AS1 par rapport au captage F4 Rosaret suite à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) instaurant des périmètres de protection.

Les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU.

CONSIDERANT QUE ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (Article L.153-36 du code de l'urbanisme) :

- « 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; »

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011,

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

VALIDE la prescription, par le biais d'un arrêté, de la modification n°4 du PLU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

Cette délibération annule et remplace celle du 26 novembre 2020.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 11 mars 2021

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER